



Pompe a chaleur

Par Lokina58

Bonjour,
En juillet 2023 mon nouveau conjoint qui vie chez moi depuis 1 an achète une maison seul. Nous emménageons chez lui en septembre. Il veut installer une pompe a chaleur, il bénéficie de l'aide de l'état pour. Les revenus fiscaux de l'ensemble du foyer son prit en compte. Début décembre elle est installer et quelques jours plus tard monsieur decide de rompre. Je déménage tres rapidement fin decembre. Le paiement des travaux a été réalisé apres notre separation. Ma question est si l'état remarque que finalement je ne vie pas dans la maison, puis-je etre accusé de fausse déclaration pour arnaque ? Merci

Par yapasdequoi

Bonjour,
Etes vous mariés ?

Par Lokina58

Bonjour, non ni marié ni pacsé.

Par yapasdequoi

Je ne vois pas en quoi il y aurait une arnaque.
Le changement de situation pourrait diminuer le montant de l'aide, si c'est le cas, c'est votre ex compagnon qui devra rembourser la différence.

Par Lokina58

Car finalement je n'est jamais etait déclaré au impôts dans cette maison. Et vu qu'il a fournit ma feuille d'impôts pour calculé le montant de l'aide...

Par yapasdequoi

"il" a pensé magouiller.. "il" en assumera les conséquences.

Par Isadore

Bonjour,

Car finalement je n'est jamais etait déclaré au impôts dans cette maison.
Vous n'avez, je suppose, jamais fait de fausse déclaration au fisc (vous personnellement) ?

Vous pouvez aussi je suppose prouver que vous étiez concubins (ne serait-ce que par des témoignages) ?

Si c'est le cas, vous n'avez pas à vous inquiéter. Si le fisc vous demande des explications, vous lui direz la vérité et puis voilà. Vous avez vécu avec votre compagnon, vous avez déménagé, vous avez rompu et déménagé à nouveau. Rien d'extraordinaire ni d'illégal. Ce n'est pas vous qui avez fait la déclaration, ce n'est ni votre maison ni votre pompe à chaleur. C'est donc à votre ancien compagnon de se débrouiller avec le dossier.

Par Hibou Joli

Bjr,

N'étant ni mariés ni Pacsés vous n'êtes pas un foyer fiscal avec votre concubin; les revenus à prendre en compte seront les siens.

Par ailleurs l'avantage n'est plus fiscal depuis 3 ans. Et moins votre revenu est important et plus vous aurez de chances de bénéficier de l'Aide à l'achat.

En fait votre concubin s'est involontairement trompé à son détriment à lui. Un paradoxe

Par janus2

Bonjour,
Effectivement, en prenant en compte vos 2 revenus, les aides perçues par votre ex sont moins importantes que si elles étaient basées sur son seul revenu.
Donc votre ex est plutôt perdant dans cette situation...

Par Lokina58

Alors pour répondre à tout le monde:
-non je n'est jamais fait de fausse déclaration ou autre. Dès qu'il a emménagé chez moi, je me suis déclaré en couple avec lui à la CAF même si je savais que j'allais perdre toutes mes aides.
-non c'est bien les revenus du foyer qui sont pris en compte. J'avais dû leur fournir mes relevés d'impôts. Et moi à l'époque j'avais un contrat de 26h et j'ai 2 enfants à ma charge. Lui a un très bon salaire...
Bon me voilà rassuré merci. Maintenant chacun de ces problèmes

Par Hibou Joli

Vous faites erreur

<https://www.quelleenergie.fr/questions/declaration-impot-cite-concubinage>

Vous y lirez ceci : Les concubins (non pacsés) sont considérés comme des foyers fiscaux distincts. Ils doivent donc déclarer séparément leurs revenus.

Par janus2

Bonjour Hibou Joli,
Je crois comprendre qu'ici il est question de l'aide de l'état du type prime « Coup de pouce chauffage ». Si c'est bien ça, c'est bien l'ensemble des revenus du foyer qui sont pris en compte pour le calcul de la prime, même pour les concubins.

Par Hibou Joli

Concernant le "coup de pouce" : Les revenus retenus sont les revenus fiscaux de référence (RFR) de l'année N-2 (soit 2022 pour les demandes faites en 2024). Les concubins ne peuvent avoir de RFR commun

Par janus2

Les concubins ne peuvent avoir de RFR commun

Pourquoi voulez-vous absolument parler de RFR commun ?
Il est bien noté les revenus fiscaux de référence (RFR), pas le revenu fiscal de référence...